

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-2

Objet : Crédation d'un nouveau poste d'Adjoint au Maire et Election de ce dernier - Modification de la qualité de deux Adjoints au Maire.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 6 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de supprimer momentanément le 21^{ème} poste d'Adjoint au Maire auquel notre collectivité peut prétendre au sens des articles L2122-2 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal étant libre de recréer en tant que de besoin et à tout moment ledit poste sur simple délibération, il est donc proposé de créer ce poste d'Adjoint supplémentaire avant de procéder à l'élection de l'élu appelé à exercer les fonctions concernées.

Par ailleurs, il est envisagé de modifier la qualité d'Adjoints de MM. TOULOUZE et TRON telle que figurant dans la délibération d'élection des postes d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier du 5 avril 2014.

Sans modifier pour autant l'ordre du tableau, M. TOULOUZE demeurant en 3^{ème} place et M. TRON en 18^{ème}, il est ainsi proposé de faire mention de la qualité d'Adjoint de quartier pour M. TOULOUZE et d'Adjoint au Maire pour M. TRON.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122, L2122-2-1, L2122-7 et L2122-7-2,

VU la délibération du 5 avril 2014 fixant le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 5 en qualité d'Adjoints de quartier,

VU l'élection le même jour en qualité d'Adjoint au Maire de M. TOULOUZE et d'Adjoint de quartier de M. TRON, respectivement 3^{ème} et 18^{ème} Adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU en outre la délibération du 6 juillet 2017 réduisant à 20 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le plafond légal de 21 postes d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier susceptibles d'être créés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la possibilité de recréer un nouveau poste d'Adjoint au Maire et de pourvoir à sa désignation,

CONSIDERANT qu'une telle élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT le changement de qualité d'Adjoint au Maire et d'Adjoint de quartier à opérer entre M. TOULOUZE et M. TRON,

CONSIDERANT que ledit changement n'a aucune incidence sur l'ordre du tableau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 16 Adjoints au Maire et 5 Adjoints de quartier,
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité d'Adjoint au Maire de Metz et immédiatement installé :
M. Daniel PLANCHETTE,
- **DE DIRE** que ce dernier prendra place au 22^{ème} rang dans l'ordre du tableau,
- **DE DIRE** que M. TOULOUZE est désigné en qualité d'Adjoint de quartier, M. TRON étant désigné en qualité d'Adjoint au Maire,
- **DE PRENDRE ACTE** que ce changement de qualité n'a aucune incidence sur le placement dans l'ordre du tableau de M. TOULOUZE (3^{ème} position) et de M. TRON (18^{ème} position).

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ